

## RECOMMANDATION No 5

Adoptée le 21.05.2019  
par l'assemblée plénière CSFP  
Actualisation de l'annexe: 18.02.2020

# RECOMMANDATION

**Commission de la CSFP**      **Formation professionnelle initiale (CFPI)**  
**Thème**                              **Résiliations de contrats d'apprentissage**

### 1 Bases

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) spécifie qu'en cas de résiliation du contrat d'apprentissage, le prestataire de la formation à la pratique professionnelle doit immédiatement en informer l'autorité cantonale (cf. art. 14, al. 4, LFPr). Par ailleurs, la loi précise aussi qu'en cas de fermeture de l'entreprise formatrice ou si la formation initiale ne peut plus être dispensée conformément aux prescriptions légales, l'autorité cantonale est tenue de veiller à ce que l'apprentissage puisse être terminé normalement (art. 14, al. 5, LFPr).

Compte tenu des différents systèmes cantonaux de surveillance de l'apprentissage, les dispositions de la recommandation doivent être adaptées et mises en œuvre en tenant compte des spécificités cantonales.

### 2 Déterminer le motif de résiliation et trouver une solution de remplacement

Dans la formation professionnelle initiale (y compris la formation initiale en école), on enregistre qu'un seul motif de résiliation par cas. Or il arrive souvent qu'une résiliation soit motivée par plusieurs raisons, et il peut alors s'avérer difficile d'en définir la cause principale. La Commission Formation professionnelle initiale (CFPI) a donc formulé un certain nombre de principes pour faire en sorte que la cause principale soit déterminée avec la plus grande objectivité possible.

## 2.1 Convention de résiliation

**Le motif de résiliation doit être connu** Le motif doit être indiqué sur la lettre de résiliation du contrat. Connaître le motif de résiliation permet en effet d'offrir un accompagnement adéquat aux personnes en formation ou/et aux formateurs et formatrices.

**Manque de clarté du motif de résiliation** Si le motif n'est pas, ou pas clairement, indiqué, il faut le demander au formateur / à la formatrice et à la personne en formation. Ce principe s'applique aussi pendant la période d'essai.

## 2.2 Conseil et accompagnement de la personne en formation respectivement de l'entreprise formatrice

**Evaluations individuelles** L'un des principaux objectifs de la surveillance de l'apprentissage est d'identifier suffisamment tôt les situations à risque et de contribuer à prévenir les résiliations en proposant des entretiens aux personnes concernées, dans le but de chercher avec elles des solutions.

**Conseil et accompagnement en amont de la résiliation de contrat** Les conseillères et conseillers en formation professionnelle se tiennent à disposition pour toute question concernant les résiliations de contrats d'apprentissage. Ils offrent des conseils adaptés à la situation des parties au contrat, agissent comme médiateurs durant les entretiens et cherchent à définir les conditions nécessaires pour permettre un dernier essai. Si la personne en formation rencontre des difficultés multiples, il convient de se demander si les trois lieux de formation doivent être intégrés à la démarche et éventuellement faire appel à la personne responsable du *case management*.

**Aide-mémoire** Des aide-mémoire sont mis à disposition par le canton pour apporter un soutien aux personnes concernées par une résiliation.

**pour les personnes en formation** Il s'agit d'un aide-mémoire qui présente des informations sur les mesures envisageables et les manières de procéder pour parler de la situation au sein de l'entreprise formatrice. Il est distribué sous la forme d'un dépliant déposé dans les écoles professionnelles, en plus d'être publié sur le site de l'office de la formation professionnelle.

**pour les entreprises formatrices** Cet aide-mémoire présente les différentes manières de procéder en cas de problèmes risquant de compromettre le contrat d'apprentissage, de même que les mesures à prendre si le contrat est résilié par l'entreprise formatrice. Il est distribué et présenté lors des cours pour formateurs et formatrices, en plus d'être publié sur le site de l'office de la formation professionnelle. Si la situation aboutit à une résiliation, il faut chercher une solution de transition ou de remplacement en concertation avec l'entreprise et la personne en formation.

## 2.3 Procédure de résiliation et solution de remplacement

<b>Convention de résiliation</b>	La convention de résiliation est à signer par les deux parties contractantes. Elle doit comporter un espace permettant d'indiquer si une solution de remplacement est en vue et laquelle, ou si aucune solution n'a pu être trouvée.
<b>Informations pour l'entreprise formatrice et la personne en formation</b>	Après une résiliation, il convient de fournir à la personne en formation ainsi qu'à l'entreprise des informations complètes sur les solutions de remplacement envisageables (par ex. par le biais d'un aide-mémoire, qui comporte des indications et des adresses de contact importantes, ou au moyen d'un entretien). L'office se renseigne pour savoir si la place d'apprentissage devenue vacante est à repourvoir. Suivant la réponse, l'annonce peut être intégrée et gérée dans la Bourse suisse des places d'apprentissages (LENA).
<b>Evaluer le besoin de soutien de la personne en formation</b>	Afin de trouver une solution de remplacement aussi adéquate que possible dans chaque cas, les conseillères et conseillers en formation professionnelle évaluent le besoin de soutien de la personne en formation et prennent les mesures qui leur semblent nécessaires et envisageables.
<b>Evaluer le besoin de soutien de l'entreprise formatrice</b>	Après une résiliation, il est important que le formateur ou la formatrice ne perde pas l'envie de former des apprentis. Le canton mène une évaluation, avec l'aide du formateur ou de la formatrice, pour déterminer ce qui doit être amélioré, en ayant par exemple recours à la QualiCarte (sélection, début de l'apprentissage, processus de formation, conclusion et engagements). Il faut aussi discuter de l'utilisation des instruments de soutien à disposition (plan de formation ou rapport de formation, etc.).

## 2.4 Durabilité des solutions de remplacement

<b>Etudier les solutions de remplacement appropriées et prendre les mesures nécessaires et envisageables</b>	<p>Le canton veille à ce que des solutions soient trouvées et se charge de vérifier régulièrement la durabilité de ces solutions. Pour trouver une solution de remplacement en cas de résiliation justifiée, il est possible de prendre notamment les mesures suivantes en accord avec l'école professionnelle, l'entreprise formatrice et d'autres instances:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre la fréquentation de l'école professionnelle, après la résiliation, dans le respect des dispositions cantonales en la matière, à la condition que la personne en formation poursuive sa formation dans la même profession et participe aux cours professionnels avec assiduité.</li> <li>- remettre un dépliant présentant des informations sur les solutions de remplacement envisageables.</li> <li>- demander à la personne en formation de chercher activement, avec le soutien des conseillères et conseillers en formation professionnelle, une nouvelle place d'apprentissage.</li> <li>- dans les cas complexes, examiner la possibilité de faire appel à la personne responsable du <i>case management</i>.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 3 Motifs de résiliation

#### Liste de codes

Annexe 1

Aucune distinction n'est établie entre causes principales et causes secondaires. Si les documents fournis (formulaire pour la résiliation du contrat d'apprentissage) ne permettent pas d'identifier le motif de résiliation, la cause principale est définie après consultation de la personne en formation et de l'entreprise formatrice.

### 4 Enregistrement et solutions de remplacement

#### Explications

Annexe 2

Cette annexe présente des exemples concrets illustrant les différents motifs de résiliation en vue d'assurer une plus grande homogénéité dans l'enregistrement des motifs. Une liste permet de savoir si certains cas particuliers sont à considérer comme une résiliation ou non (par ex. changement de niveau d'exigences). Cette liste est régulièrement mise à jour.

#### Formulaire pour l'enregistrement

Annexe 3

Un modèle a été élaboré après comparaison de différents formulaires utilisés dans les cantons. On y trouve les éléments indispensables à l'enregistrement des motifs de résiliation et des solutions de remplacement.

### 5 Détermination du taux de résiliation

**Définition et calcul du taux:** Résilier un contrat d'apprentissage consiste à mettre fin prématurément (donc avant l'échéance de la durée contractuelle convenue) à un contrat de formation sans que l'apprentissage ait pu être achevé.

D'un point de vue méthodologique, les données les plus fiables sont obtenues par analyse longitudinale. Un taux de résiliation calculé de cette manière s'obtient en suivant une volée de jeunes durant toute la durée de leur formation professionnelle initiale et en recensant le pourcentage d'entre eux qui mettent précocement fin à leur contrat. Cette méthode est recommandée et utilisée par l'Office fédéral de la statistique.

### 6 Annexes

#### Aperçu

Annexe 1 Motifs de résiliation: codes

Annexe 2 Explications

Annexe 3 Formulaire d'enregistrement: modèle

**Motifs de résiliation: codes**

<b>Verbunden mit Concernant</b>	<b>Auflösungsgrund</b>	<b>Motif de résiliation</b>	<b>Code</b>
Vertragsparteien <i>Parties au contrat</i>	Konflikt zwischen den Vertragsparteien	Conflit entre les parties au contrat	110
Lernende Person <i>Personne en formation</i>	Falsche Berufswahl	Choix inapproprié de la profession	211
	Falsche Lehrbetriebswahl	Choix inapproprié de l'entreprise formatrice	212
	Gesundheit	Santé	220
	Pflichtverletzung	Manquements	230
	Leistung Betrieb	Résultats dans l'entreprise formatrice	241
	Leistung Schule	Résultats à l'école professionnelle	242
	Leistung üK	Résultats dans les cours CIE	243
	Leistung (mehrere Lernorte)	Résultats (dans plusieurs lieux de formation)	244
	Privates Umfeld	Sphère privée	250
Tod	Décès	260	
Betrieb <i>Entreprise</i>	Wirtschaftliche und strukturelle Änderungen	Changements économiques et structurels	310
	Pflichtverletzung	Manquements	320
	Tod	Décès	330
Technische Gründe <i>Raisons techniques</i>	Auflösungstechnische Gründe	Raisons techniques	500

## Explications

Si les documents fournis (formulaire pour la résiliation du contrat d'apprentissage) ne permettent pas d'identifier la cause qui est à l'origine de la résiliation, il faut tâcher de déterminer quel est le motif premier. Ce principe s'applique aussi aux résiliations de contrats survenant durant la période d'essai.

### Parties au contrat

<i>Motif</i>	<i>Code</i>	<i>Exemples</i>
Conflit entre les parties au contrat	110	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits interpersonnels entre la personne en formation et le formateur ou la formatrice, un-e collègue, un-e chef-fe ou toute autre personne chargée de dispenser la formation pratique</li> <li>- Divergences de points de vue sur les conditions de la formation</li> <li>- Divergences de points de vue sur le motif de la résiliation</li> </ul>

### Personne en formation

<i>Motif</i>	<i>Code</i>	<i>Exemples</i>
Choix inapproprié de la profession	211	Choix de la profession: la profession ou l'apprentissage ne correspondent pas aux attentes initiales <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte d'intérêt pour les contenus professionnels</li> <li>- perte d'intérêt pour la formation professionnelle initiale</li> </ul>
Choix inapproprié de l'entreprise formatrice	212	Choix de l'entreprise formatrice, motifs en lien avec: <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bien-être dans l'entreprise formatrice</li> <li>- un changement de formateur ou formatrice</li> </ul>
Santé	220	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état de santé de la personne en formation ne lui permet pas de continuer à exercer sa profession.</li> <li>- accident professionnel ou non professionnel</li> <li>- maladie psychique ou physique</li> </ul>
Manquements	230	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rupture du lien de confiance (par ex. vol, tromperie, mensonges, falsification de signature)</li> <li>- Non-respect du secret professionnel</li> <li>- Refus d'exécuter le travail demandé</li> <li>- Non-respect de l'horaire de travail</li> <li>- Absences injustifiées au travail ou à l'école</li> <li>- Raisons disciplinaires (par ex. non-observation des instructions, manque d'application dans la tenue du dossier de formation)</li> </ul>
Résultats	241	Résultats dans l'entreprise formatrice
	242	Résultats à l'école professionnelle
	243	Résultats dans les cours interentreprises
	244	Résultats dans plusieurs lieux de formation
		La formation ne peut être achevée ou ne peut l'être que dans des conditions essentiellement différentes de celles qui avaient été prévues (art. 346 CO)
Sphère privée	250	Motifs en lien avec:

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la famille / la parenté ou les amis / les pairs</li> <li>- un déménagement (en Suisse ou à l'étranger)</li> <li>- une décision de l'office des migrations (absence de permis de séjour / expulsion)</li> </ul>
Décès	260	Décès de la personne en formation

### Entreprise formatrice

<i>Motif</i>	<i>Code</i>	<i>Exemples</i>
Changements économiques et structurels	310	- Faillite ou fermeture de l'entreprise formatrice
Manquements*	320	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des exigences légales</li> <li>- Non-respect de l'obligation de former de la part du formateur ou de la formatrice</li> <li>- Non-remplacement en cas de départ du formateur ou de la formatrice</li> <li>- Formation lacunaire de la part de l'entreprise</li> <li>- Non-remboursement des frais CIE</li> <li>- Les salaires ne sont pas versés ponctuellement.</li> <li>- Le rapport de formation n'est pas établi</li> <li>- Capacités insuffisantes du formateur ou de la formatrice (art. 346 CO)</li> </ul>
		* Peut conduire au retrait de l'autorisation de former
Décès	330	- Décès du formateur ou de la formatrice

### Raisons techniques (adaptation administrative du contrat d'apprentissage)

Les raisons techniques ne sont pas incluses dans la statistique des résiliations de contrats d'apprentissage.

<i>Motif</i>	<i>Code</i>	<i>Exemples</i>
Raisons techniques	500	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement d'orientation (par ex. professions du cheval)</li> <li>- Année initiale d'apprentissage (par ex. pour les informaticien-ne-s, automaticien-ne-s)</li> <li>- Un changement de profil dans la formation commerciale initiale ne constitue pas un motif de résiliation</li> <li>- Retrait avant le début de l'apprentissage suite à un changement de voie de formation (gymnase, ECG, etc.)</li> <li>- Reprise d'entreprise</li> <li>- Fusion d'entreprises</li> <li>- Contrats d'apprentissage en chaîne</li> <li>- Résiliations d'un contrat d'apprentissage extracantonale</li> <li>- Résiliation du contrat après la réussite des procédures de qualification</li> </ul>





## Cas particuliers:

Cas de <b>résiliation</b> comptant comme nouveau contrat d'apprentissage:	Motif de résiliation
- L'enregistrement s'effectue de la même manière lorsqu'il s'agit d'une formation professionnelle initiale en école (FIE).	Selon liste des codes
- Passage d'une AFP à un CFC, et inversement	Résultats
Cas ne comptant <b>pas</b> comme une résiliation (code 500)	Remarques
- Résiliations en cas de contrats multiples, comme c'est le cas dans les professions de l'agriculture (contrats d'apprentissage en chaîne)	Appliquer le bon type de contrat («contrat d'apprentissage en chaîne»): en général, trois contrats sont approuvés au début de l'apprentissage déjà. Si une résiliation intervient durant la première année, par exemple, le contrat d'apprentissage en chaîne est résilié avec mention du motif correspondant. Les contrats déjà approuvés pour la suite de cette voie de formation (2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> année d'apprentissage) sont résiliés avec mention du code 500. Ne compte pas pour trois, mais pour une seule résiliation (importance pour le taux de résiliation).
Cas ne comptant <b>pas</b> comme une résiliation (code 500), mais nouveau contrat d'apprentissage ou avenant au contrat	Remarques
- Passage dans une autre succursale du même canton ( <i>enregistrer nouveau contrat</i> )	Changement du lieu de travail uniquement
- Fusion d'entreprises ( <i>enregistrer nouveau contrat</i> )	Les contrats d'apprentissage sont repris.
- Reprise de l'entreprise ( <i>enregistrer nouveau contrat</i> )	Les contrats d'apprentissage se poursuivent sans changement.
Cas ne comptant <b>pas</b> comme une résiliation (code 500), pas de nouveau contrat	Remarques
- Changement de niveau d'exigences (par ex. du profil E au profil B)	Formation sanctionnée par le même CFC (adaptation à effectuer sur le contrat déjà conclu)
- Changement d'orientation ou de branche au même niveau	Adaptation à effectuer sur le contrat déjà conclu



Formulaire à retourner à:

## Explications sur les motifs de résiliation

Motif	Code	Exemples
<b>Parties au contrat</b>		
Conflit entre les parties au contrat	110	Conflits interpersonnels entre la personne en formation et le formateur ou la formatrice, un-e collègue, un-e chef-fe ou toute autre personne chargée de dispenser la formation pratique Divergences de points de vue sur les conditions de formation Divergences de points de vue sur le motif de résiliation
<b>Personne en formation</b>		
Choix inapproprié de la profession	211	Choix de la profession: la profession ou l'apprentissage ne correspondent pas aux attentes initiales Perte d'intérêt pour les contenus professionnels Perte d'intérêt pour la formation professionnelle initiale
Choix inapproprié de l'entreprise formatrice	212	Choix de l'entreprise formatrice: motifs en lien avec le bien-être dans l'entreprise formatrice un changement de formateur ou formatrice
Santé	220	L'état de santé de la personne en formation ne lui permet pas de continuer à exercer sa profession. Accident professionnel ou non professionnel Maladie psychique ou physique
Manquements	230	Rupture du lien de confiance (par ex. vol, tromperie, mensonges, falsification de signature) Non-respect du secret professionnel Refus d'exécuter le travail demandé Non-respect de l'horaire de travail Absences injustifiées au travail ou à l'école Raisons disciplinaires (par ex. non-observation des instructions, manque d'application dans la tenue du dossier de formation)
Résultats	241 242 243 244	Résultats dans l'entreprise formatrice Résultats à l'école professionnelle Résultats dans les cours interentreprises Résultats dans plusieurs lieux de formation La formation ne peut être achevée ou ne peut l'être que dans des conditions essentiellement différentes de celles qui avaient été prévues (art. 346 CO)
Sphère privée	250	Motifs en lien avec la famille / la parenté ou les amis / les pairs, un déménagement (en Suisse ou à l'étranger) ou une décision de l'office des migrations (absence de permis de séjour / expulsion)
Décès	260	Décès de la personne en formation
<b>Entreprise formatrice</b>		
Changements économiques et structurels	310	Faillite ou fermeture de l'entreprise formatrice
Manquements	320	Non-respect des exigences légales Non-respect de l'obligation de former de la part du formateur ou de la formatrice Non-remplacement en cas de départ du formateur ou de la formatrice Formation lacunaire de la part de l'entreprise formatrice Non-remboursement des frais CIE Les salaires ne sont pas versés ponctuellement Le rapport de formation n'est pas établi Capacités insuffisantes du formateur ou de la formatrice
Décès	330	Décès du formateur ou de la formatrice

